



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 23 MARS 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ALLOGA
Commune de Blois (41)

VAT 20110084

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

La société ALLOGA sollicite l'autorisation d'étendre l'entrepôt de produits pharmaceutiques qu'elle exploite 20 rue Robert Nau sur le territoire de la commune de Blois (41).

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à étendre l'entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques autorisé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2006 en lui adjoignant 7 cellules de stockage supplémentaires (28 431 m²) dont une dédiée aux produits pharmaceutiques liquides inflammables et une autre aux produits pharmaceutiques en aérosols.

L'extension projetée serait réalisée sur des parcelles en zone d'activité des Guignières enserrées entre la zone inconstructible qui longe l'autoroute A10 (aménagée en espace vert) et la zone inconstructible le long de la rocade de Blois.

Le site d'une surface de 10 ha environ n'est implanté à côté d'aucune zone habitée. Il est séparé des terrains agricoles les plus proches par l'autoroute A10. Ces terrains agricoles sont inclus dans la zone de protection spéciale (Natura 2000) Petite Beauce.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La gestion des eaux pluviales au regard de l'importance des surfaces imperméabilisées ;
- Le trafic routier ;
- Les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier liste correctement les différents zonages du patrimoine naturel. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de le situer dans son contexte.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Gestion des eaux pluviales

Le dossier expose clairement la gestion actuelle des eaux pluviales du site exploité par ALLOGA. Celles-ci rejoignent le ruisseau des Mées via le réseau public d'eaux pluviales. Les eaux de voiries du site ALLOGA sont traitées par des débourbeurs-deshuileurs. La qualité des rejets est contrôlée annuellement, elle est conforme à la réglementation selon l'exploitant, ce point aurait pu être appuyé par la présentation d'analyses. Le ruisseau des Mées se jette dans la Loire en amont de la prise d'eau des Tuileries qui sert à l'alimentation en eau de l'agglomération blésoise.

3.1.1.2. Trafic routier

L'accès au site exploité par ALLOGA se fait par la rue Robert Nau via la rocade de Blois en ce qui concerne le trafic poids lourds. Le dossier estime le trafic généré par le site actuel au moyen de données pertinentes. Il est de 80 poids lourds par jour et de 50 véhicules légers par jour. Le trafic s'effectue principalement à destination et en provenance de l'autoroute A10.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Gestion des eaux pluviales

Le volume d'eaux pluviales à collecter a été estimé de manière cohérente en se basant sur un épisode pluvieux de retour 20 ans.

3.1.2.2. Trafic routier

Le trafic imputable au site est estimé de manière cohérente sur la base du fonctionnement nominal futur de l'installation. L'impact sera notable au niveau local sur le trafic poids lourds puisque le trafic généré par l'extension devrait représenter selon le pétitionnaire 5,1% du trafic poids lourds sur la rocade de Blois. Il représentera également 2,2% du trafic poids lourds sur l'A10 vers Paris et 2,1% du trafic poids lourds sur l'A10 vers Bordeaux. L'impact sur le trafic des véhicules légers est moindre.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Gestion des eaux pluviales

Les rejets d'eaux pluviales de l'extension seront régulés par un bassin d'orage de 1400 m³ interne au site avant rejet au bassin d'orage de la ZAC via un des débourbeurs déshuileurs existant sur le site et de capacité suffisante. Le dimensionnement du bassin d'orage a été déterminé selon une méthode pertinente tenant compte des exigences fixées par le règlement de la ZAC.

Les mesures proposées s'appuient sur des études de dimensionnement qui permettent de justifier qu'elles sont bien adaptées.

3.1.3.2. Trafic routier

Le trafic routier dû au fonctionnement du site s'étale sur une large période entre 5 et 22h en semaine et de 5h à 14h le samedi mais l'essentiel du trafic s'effectue entre 8h et 18h. La majorité se fait depuis le rond point au Sud Ouest du site. D'après le dossier, aucun trafic poids lourds n'est généré sur la rue Debré devant la Polyclinique située à 700 m du site. Ces mesures permettent de limiter l'impact du trafic routier et sont pertinentes.

Il convient de relever qu'une certaine saturation des accès routiers aux périodes de pointe est déjà constatée sur les 3 ronds points empruntés par les poids lourds desservant le site à partir de l'autoroute A10 et le dossier ne permet pas complètement d'appréhender l'impact du projet sur cette situation, qui doit toutefois s'appréhender dans le cadre plus global de l'évolution de la desserte des zones d'activité du parc dit A10.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne. Le contenu du dossier permet de confirmer l'absence d'enjeu paysager au regard de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent les conséquences d'un incendie. La méthodologie de l'étude est bien adaptée. Elle repose sur une identification et une caractérisation des potentiels de danger ainsi que sur une analyse détaillée des risques. L'intensité des phénomènes dangereux est déterminée selon des méthodes reconnues et en particulier l'incendie de 3 cellules contiguës est modélisé. Les probabilités et cinétiques sont déterminées.

Les zones d'effets liés aux flux thermiques en cas d'incendie, soit restent circonscrites au site, soit affectent des terrains non constructibles.

Aucun effet toxique lié aux fumées en cas d'incendie n'est identifié au niveau du sol mais le pétitionnaire recommande à juste titre une zone de sécurité dans un rayon de 100 m autour des installations pour l'intervention des moyens de secours. Il n'y a aucun établissement recevant du public (ERP) implanté dans un rayon de 100 m autour de l'extension. Seul le bâtiment abritant le Bowling de Blois, implanté à 90 mètres des cellules de stockage existantes, est susceptible d'être partiellement concerné par cette distance de sécurité. Au regard de la nature des produits stockés et des limites des modèles de dispersion des fumées en cas d'incendie, cette recommandation est pertinente en première approche, même si le périmètre de sécurité sera à adapter en fonction des conditions atmosphériques au moment d'un éventuel sinistre.

Les mesures de maîtrise des risques d'incendie sont bien appropriées et reposent sur la prévention (contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge par exemple), la limitation des potentiels de danger (cellules dédiées aux aérosols et aux inflammables de surfaces réduites) et la protection incendie : des murs REI120 (coupe-feu 2h) séparent l'extension de l'existant, et les nouvelles cellules entre elles. Un mur REI240 (coupe-feu 4h) est prévu en limite des cellules de l'extension côté rocade de Blois afin que les flux thermiques en cas d'incendie n'affectent pas la rocade. L'extension sera pourvue d'un système d'extinction en cas d'incendie adapté au risque à défendre, de la même manière que pour l'existant. La cellule de stockage des liquides inflammables sera équipée d'un dispositif d'extinction automatique particulièrement bien adapté à ce type de produits (extinction par mousse à haut foisonnement).

Les besoins en eaux et en capacités de rétention des eaux d'extinction ont été dimensionnés selon les instructions en vigueur. Les moyens prévus sont conformes aux besoins et aux capacités calculées. La cellule des liquides inflammables dispose d'une rétention des eaux d'extinction déportée et spécifique.

Les dispositions prises sont conformes aux meilleures techniques disponibles et appropriées aux enjeux. Elles permettent de limiter les risques à un niveau acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes techniques et environnementales.

Le projet s'insère dans une zone à vocation d'activité dans un environnement peu sensible. L'étude d'impact n'a pas négligé l'évaluation des enjeux liés à la zone Natura 2000 Petite Beauce, l'étude d'incidence réalisée par un organisme compétent concluant à l'absence d'enjeu. Bien que ne présentant pas d'enjeu de visibilité par rapport au Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, l'intégration paysagère a été bien prise en compte en terme d'évaluation. La description des mesures d'intégration est correctement menée. Bien qu'elles eussent pu être développées sur le secteur faisant face à l'autoroute, ces mesures restent globalement pertinentes.

L'étude des dangers montre que le pétitionnaire prévoit de mettre en œuvre les mesures de maîtrise les mieux adaptées à ce type d'activité.

L'ensemble des problématiques environnementales a été pris en compte de façon proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le projet est situé hors zone inondable. La protection contre les effets directs et indirects de la foudre est prise en compte dans le dossier.
Faune, flore	+	Le site ALLOGA est situé en zone d'activité. Les terrains destinés à accueillir l'extension de l'entrepôt sont séparés de la zone Natura 2000 Petite Beauce par l'autoroute A10. Ils sont en friche. Un organisme départemental compétent a réalisé la notice d'incidence Natura 2000 qui conclut de manière justifiée que le projet n'aura pas d'incidence notable, directe ou indirecte sur les populations d'oiseaux d'intérêt européen présents sur la zone de protection spéciale Petite Beauce au titre de la directive Oiseaux et que par conséquent le projet ne portera pas d'atteinte significative à l'intégrité du site Natura 2000 voisin.
Milieux naturels	+	
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet. Les terrains concernés sont eux même déjà enclavés.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet est en zone d'activité.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Les eaux pluviales de l'extension sont traitées par un déboureur déshuileur, transitent par 2 bassins d'orage (1 sur site et un autre au niveau de la zone d'activité) avant de rejoindre le bassin d'infiltration de la zone.
Sols	++	L'exploitation ne génère aucun effluent de procédé. L'activité est uniquement de l'entreposage et ne comporte pas d'activité de conditionnement de produits polluants. Les sols sont imperméables et les produits liquides sont en rétention. Des dispositifs correctement dimensionnés sont prévus pour assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie et prévenir ainsi les pollutions des eaux superficielles, des eaux souterraines, superficielles ou des sols..
Air	+	Les impacts éventuels sont très limités et liés pour l'essentiel à la circulation des véhicules, l'activité étant uniquement une activité logistique et l'énergie principale utilisée sur le site étant l'électricité.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'exploitation génère essentiellement des déchets industriels banals (emballages) qui sont valorisés.
Energies	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'alimentation des groupes électrogènes et des motopompes. L'électricité est notamment utilisée pour le chauffage ou la réfrigération. L'exploitant a prévu l'installation d'équipements en toiture pour maintenir la température dans les cellules entre 15 et 25°C (utilisation de la fraîcheur extérieure pendant la nuit). Il indique que l'installation de panneaux solaires en toiture est en cours d'étude et qu'un chauffe-eau-solaire est prévu pour les besoins en eau chaude de l'extension.
Risques technologiques	++	La méthodologie utilisée pour l'étude des dangers est conforme à la réglementation. Les outils de modélisation utilisés sont adaptés. Les zones d'effets en cas d'incendie restent dans l'emprise du site ou affectent des terrains qui ne sont pas constructibles. Les mesures de prévention et de protection contre les incendies sont bien adaptées. Le projet respecte les dispositions réglementaires applicables dans ce domaine. L'étude des dangers permet de bien appréhender ces enjeux.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+++	Le projet entraînera un trafic supplémentaire d'environ 5,1% du trafic poids lourds sur la rocade de Blois, 2,2% du trafic poids lourds sur l'A10 vers Paris et 2,1% du trafic poids lourds sur l'A10 vers Bordeaux. L'impact sur le trafic des véhicules légers est moindre.
Bruit	+	Aucun enjeu eu égard à la nature de l'activité et à l'enclavement du projet entre la rocade et l'autoroute A10 ainsi que l'éloignement des premières habitations (500 m).
Émissions lumineuses	+	Eclairage extérieur de sécurité orienté de haut en bas.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	La situation de l'extension en limite les enjeux paysagers. Des mesures sont prévues pour assurer une intégration paysagère aussi réussie que celle des bâtiments existants.

***Hiérarchisation des enjeux :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.